



8.10.1 Terminologie et orthographe v1.1

Dans le but d'assurer la conformité de nos textes, nous vous demandons de lire ce qui suit, concernant la terminologie et l'orthographe à utiliser lorsque vous écrivez au nom de la Société de Saint-Vincent de Paul (n'oubliez pas de sélectionner « Français Canada » dans vos options d'autocorrection).

1. Institutions

- 1.1 Le nom officiel des conseils et des conférences devrait être le suivant:
Société de Saint Vincent de Paul - Nom de la Conférence ou du Conseil, Ville, Province
 - **Société de Saint-Vincent de Paul - Conférence Sainte-Gertrude, Beauport, Québec**
- 1.2 Le nom officiel de la Société conserve toujours ses majuscules, car il s'agit de la dénomination officielle :
 - **La Société de Saint-Vincent de Paul**
- 1.3 Les mots conseil et conférence s'écrivent avec une majuscule initiale lorsqu'ils désignent, par son nom officiel, un organisme à caractère unique.
 - **Le Conseil particulier d'Edmonton, le Conseil national du Canada, la Conférence Sainte-Marie.**
- 1.4 Lorsqu'on a déjà cité la dénomination officielle d'un groupe, on peut, par la suite, mentionner uniquement ce mot pour désigner le groupe en question (majuscule elliptique) :
 - La Société de Saint-Vincent de Paul est présente dans de nombreux pays. Au Canada, la **Société** est établie dans presque toutes les provinces canadiennes.
 - La Conférence Sainte-Marie compte 35 membres. Ces derniers proviennent d'un rayon d'environ 50 km des bureaux de la **Conférence**.
- 1.5 Ne **jamais** mettre de majuscule aux noms communs quand ils sont au pluriel ou lorsque le nom officiel n'est pas mentionné spécifiquement :
 - Les **conseils régionaux, centraux et particuliers** de l'Est du Canada...
 - Le **conseil national** de la **conférence** jumelée bénéficiaire de l'aide canadienne...
 - Pour les nouvelles **conférences**, la procédure d'élection peut...
- 1.6 Les noms de comités demeurent toujours en minuscules, sauf lorsqu'il s'agit d'un organisme unique (public ou privé) dont on cite le nom officiel (par ex. le Comité olympique canadien).
 - Le **comité de justice sociale**
 - Le rôle du **comité exécutif** consiste à administrer les affaires du Conseil national du Canada par l'entremise et avec le **conseil d'administration** et le personnel du Conseil national. Le **comité** se réunit tous les mois.

2. Titres de rapports /articles/formulaires/événements

- 2.1. Les titres officiels de livres, articles, formulaires ou rapports s'écrivent avec une majuscule au début seulement. Vous devez écrire tout en majuscule un acronyme ou sigle créé afin d'abrégier une appellation spécifique.
 - Le président du Conseil national, Jean-Noël Cormier, a présenté le **Rapport annuel**.
 - Le **Manuel des opérations** du Conseil national du Canada est un document distinct, mais complémentaire, de la **Règle canadienne** et des **Statuts**.
 - Tout amendement à la **Règle** doit être approuvé par une majorité des deux tiers du vote lors d'une réunion du Conseil national.

- Lors de l'**Assemblée générale annuelle (AGA)** les membres ont voté pour que...
- La conférence a reçu son **Lettre d'agrégation**.
- Pour le cas où un partenaire de jumelage ne serait pas disponible dans le pays de votre choix, veuillez indiquer un deuxième choix sur le formulaire **Demande de jumelage**.

2.2. **Ne mettez pas** de majuscule lorsqu'il s'agit d'une appellation générique utilisée de manière non spécifique :

- Tous les conseils et conférences doivent produire un **rapport annuel**...
- Le Conseil national doit convoquer une **assemblée générale annuelle (AGA)**.
- Le lien unificateur visible au sein de la Société est l'**agrégation** des conférences et l'**institution** des conseils, approuvés par le Conseil Général International.
- Aux fins de soumettre une **demande de jumelage**, la personne-ressource du jumelage doit obtenir et remplir un **formulaire de demande**.

2.3. Ne mettez pas de majuscule quand il ne s'agit pas de termes officiels, de titres spécifiques ou de noms propres.

- assemblée annuelle
- œuvres spéciales
- réunion de l'exécutif national
- bureau national

3. Titres de fonction

3.1 Ne pas mettre de majuscules au titre de fonction suivant le nom personnel et placé sur la même ligne :

- **Jean-Noël Cormier, président du Conseil national**

3.2 En français, une majuscule de position sera apposée au premier mot du titre de fonction lorsque ce dernier commence une ligne :

- **Jean-Noël Cormier**
Président du Conseil national

3.3 Il va sans dire que les titres de fonction employés au pluriel ne demandent pas non plus de majuscule :

- **Les présidents des conseils concernés...**

3.4 Mais attention aux communications écrites officielles, qui s'adressent directement à la personne elle-même par écrit, par exemple dans l'appel et dans la salutation d'une lettre ou sur une carte d'invitation. On peut considérer que le titre remplace alors le nom de la personne. Dans ce contexte, l'adjectif, la préposition ou la particule (premier, première, sous, vice) qui précède le nom prend aussi la majuscule. S'il s'agit d'une appellation composée, chacun des noms correspondant à une fonction prend la majuscule. Dans ce cas, on n'abrège pas Monsieur ni Madame :

- **Monsieur le Premier Ministre,**
- **Madame la Vice-Première Ministre,**
- **Monsieur le Sous-Ministre,**
- **Monsieur le Président,**
- **Madame la Directrice générale,**

3.5 **Dans le corps d'un texte**, et notamment si le titre est accompagné du nom de la personne, mais qu'on ne s'adresse pas à elle, on garde la minuscule initiale. Par ailleurs, les titres de civilité monsieur, madame, mademoiselle sont le plus souvent abrégés; s'ils ne le sont pas, ils restent en minuscules.

Notons que mademoiselle ne s'emploie plus que si l'on s'adresse à une toute jeune fille ou à une femme qui tient à se faire appeler ainsi.

- Mme Jeanne Ménard, **ministre des Finances**, sera présente.
- Le conférencier sera le **révérend père** Richard Houde.
- Son nom de religieuse était **sœur** Marie-des-Anges.

3.6 Les **titres religieux** donnés aux personnes exerçant des fonctions religieuses s'écrivent généralement avec une minuscule initiale :

- La messe de dimanche a été célébrée par le nouveau **prêtre** de la paroisse.
- Maryse a écrit une lettre à l'**évêque** de son diocèse.

3.7 Toutefois, lorsqu'on s'adresse directement à une personne exerçant une fonction religieuse (lorsqu'on lui écrit une lettre, par exemple), le titre de cette personne s'écrit avec une majuscule initiale :

- Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Cardinal**, l'expression de ma respectueuse considération.

3.8 Utilisation du mot saint

3.8.1 Lorsque le mot **saint** fait partie d'un nom propre de personne, de fête, de lieu, de bâtiment, d'institution ou de communauté religieuse, il s'écrit avec une majuscule initiale et se joint par un trait d'union à l'autre partie du nom.

- Les Québécois célèbrent la **Saint-Jean-Baptiste** le 24 juin.
- Le comptoir d'aubaines occupe le sous-sol de l'église de **Saint-Roch**, à Québec.

3.8.2 Cependant, quand on parle de la personne, le mot **saint** est un adjectif, qui suit donc les règles pour les adjectifs, il ne prend pas de majuscule. La même règle est valable pour les dénominations, moins fréquentes, de vénérable et **bienheureux**. Par ailleurs, on ne met pas de trait d'union :

- Le patron de notre Société est **saint** Vincent de Paul.
- Notre principal fondateur est le **bienheureux** Frédéric Ozanam.
- Les quatre évangélistes sont **saint** Jean, **saint** Luc, **saint** Marc et **saint** Matthieu.

3.8.3 Le mot **saint** s'écrit encore avec une minuscule lorsqu'il est employé comme adjectif, dans un sens propre ou figuré.

- Marguerite lit la **sainte** Bible tous les jours.

4. Notre bienheureux fondateur et saint patron

Frédéric Ozanam (avec des accents en anglais si le clavier le permet, et pas de "k" à la fin).

En nommant Vincent de Paul et Frédéric Ozanam, lorsque vous mentionnez "saint" Vincent, il faut aussi mentionner "bienheureux" Frédéric Ozanam.

Exemple: La SSVF est une organisation laïque internationale, fondée à Paris en 1833 par le bienheureux Frédéric Ozanam et ses amis sous le patronage de saint Vincent de Paul.

5. Peuples, habitants et langues

5.1 Les noms qui désignent un peuple, un groupe humain se définissant par la couleur de la peau ou les habitants d'une région prennent une majuscule initiale. Si le nom est composé, ses deux éléments prennent la majuscule :

- Éric a rencontré une **Albertaine** pendant ses vacances.

- Les **Montréalais** aiment-ils faire de la bicyclette?
- Yves aime beaucoup le sens de l'humour des **Saguenéens**.
- L'accent des **Néo-Brunswickois** est charmant.

5.2 Cependant, les adjectifs correspondant aux noms de peuples, de groupes humains se définissant par la couleur de la peau ou d'habitants s'écrivent avec une minuscule initiale :

- La rivière est une voie de passage importante pour les bandes **amérindiennes**.
- Michel a une connaissance approfondie de l'économie **québécoise**.

5.3 Peuples autochtones

5.3.1 En contexte canadien, le mot **autochtone** peut faire référence aux Amérindiens, aux Inuits et aux Métis, reconnus comme peuples autochtones en vertu de la Loi constitutionnelle de 1982. Lorsqu'il désigne l'entité sociopolitique que forme l'ensemble de ces peuples, ou encore les personnes qui appartiennent à ceux-ci, autochtone peut être considéré comme un nom propre et prendre une majuscule initiale. En tant qu'adjectif, autochtone garde la minuscule.

- **un autochtone (ou : un Autochtone)**
- **des autochtones (ou : des Autochtones)**
- **la population autochtone** au Canada

5.3.2 Les **désignations de peuples autochtones et de nations amérindiennes** prennent une majuscule initiale. S'il s'agit d'un composé, les deux éléments prennent la majuscule :

- **un Inuit**
- **les Amérindiennes**

5.3.3 Les **adjectifs** correspondant aux noms de peuples ainsi que les noms de langues s'écrivent avec une minuscule initiale.

- Les chefs **métis**.
- Un site web en **innu**.

5.3.4 La désignation **Premières Nations** (jamais 1^{res} Nations) au pluriel, fait référence aux Amérindiens, le plus souvent à ceux du Canada seulement. Elle ne s'applique pas aux Inuits ni aux Métis, reconnus comme des peuples distincts.

- Plusieurs aînés des **Premières Nations** du Québec s'étaient réunis pour l'événement.

5.4 Les noms de **langues ou de groupes de locuteurs** s'écrivent en minuscules :

- Josée suit des cours **d'anglais**.
- Pour ce poste, la connaissance de **l'espagnol** ou du **portugais** est un atout.
- Les **francophones**, les **anglophones** et les **allophones** n'ont pas tous la même perception de la situation linguistique au Québec. (Il ne s'agit pas ici de noms de peuples.)

6. Toponymie et noms géographiques

Un nom de province ou de territoire peut être abrégé quand il suit le nom d'une ville, d'un village ou d'un site géographique, par exemple la ville de Chicoutimi, Qc ou le mont Orford, Qc.

Il n'est pas nécessaire d'apposer l'abréviation de la province suivant des noms de villes connues telles que Montréal ou Vancouver, mais compte tenu que le même nom de la ville ou village peut se retrouver à divers endroits à travers le Canada, il est préférable de préciser la province ou même la région administrative, par exemple :

- **Saint-Stanislas, Mauricie, Qc et Saint-Stanislas, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Qc.**

Voici les abréviations officielles des noms des provinces et territoires du Canada. La colonne de droite indique les symboles à deux lettres recommandés par Postes Canada (Code international ISO) pour le courrier postal. Pour toute autre utilisation, il est recommandé d'utiliser les abréviations traditionnelles (colonne du centre).

Province ou territoire	Abréviation	Postes Canada
Alberta	Alb.	AB
Colombie-Britannique	C.-B.	BC
Île-du-Prince-Édouard	Î.-P.-É.	PE
Manitoba	Man.	MB
Nouveau-Brunswick	N.-B.	NB
Nouvelle-Écosse	N.-É.	NS
Nunavut	Nt	NU
Ontario	Ont.	ON
Québec	Qc	QC
Saskatchewan	Sask.	SK
Terre-Neuve-et-Labrador	T.-N.-L.	NL
Territoire du Nord-Ouest	T.N.-O	NT
Yukon	Yn	YT

Ne pas abrégier les termes tels que Comté, Mont, Île, Saint lorsqu'ils font partie du nom officiel. À noter que **l'adjectif saint, sainte s'écrit en toutes lettres dans les noms géographiques.**

Au Canada, le nom de certaines provinces comportent une version en français et une version en anglais : Québec/Quebec, Nouveau-Brunswick/New Brunswick, Colombie-Britannique/ British Columbia, etc. Toutefois, les noms d'endroits habités (municipalités, régions) conservent leur nom officiel dans les deux langues : Montréal, Qué., Saint John's, T.-N.-L.

Seules deux municipalités du Canada possèdent un nom ayant deux formes officielles : Grand-Sault ou Grand Falls, et Cap-des-Caissie ou Caissie Cape, toutes deux situées au Nouveau-Brunswick. Les autres villes ne possèdent qu'une seule forme autorisée. C'est notamment le cas pour St. John's (Terre-Neuve) et Saint John (Nouveau-Brunswick). La forme française Saint-Jean, bien que passée dans l'usage, n'a aucun statut officiel.

7. Droits de la personne

Les droits de la personne ont été décrits comme étant les droits légitimes que peut revendiquer une personne simplement parce qu'elle est un être humain.

Le terme *human rights* se traduit officiellement à l'ONU, au Québec et au gouvernement fédéral par droits de la personne.

Références :

Banque de dépannage linguistique – Office Québécois de la langue française et *Le guide du rédacteur* – Gouvernement du Canada. [En ligne]. <http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bdl.html> [consulté le 18 juin 2018].

AELF - Association Épiscopale Liturgique pour les pays Francophones [En ligne]. <https://www.aelf.org/> [consulté le 18 juin 2018].

Travaux publics et services gouvernementaux Canada – Bureau de la traduction [En ligne]. <http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/clefsfp/index-fra.html?lang=fra> [consulté le 18 juin 2018].